ÉCOLE de DROIT de TOULOUSE

Compte rendu du Conseil d'administration de l'École de droit de Toulouse

Séance du mardi 10 février 2026 - 13h00
Salle MS001, Manufacture des tabacs

La séance est présidée par Mme Martine de Boisdeffre, présidente du Conseil d'administration de l'Ecole de droit de Toulouse.

1. Ouverture de la séance et approbation du précédent compte-rendu

Madame la Présidente Martine de Boisdeffre ouvre la séance en saluant les membres présents et les personnes connectées à distance. Elle excuse l'horaire relativement précoce de la réunion, fixé à 13h00, et adresse ses vœux pour l'année 2026. Elle rappelle ensuite que le premier point porte sur l'approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil d'administration.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 25 novembre 2025, celui-ci est considéré comme approuvé. Le Conseil passe ensuite à la séquence des délibérations.

2. Offre de formation de l'École de droit de Toulouse pour 2026-2027

M. le Doyen indique que ce point a pour objet de permettre l'adoption de l'offre de formation de l'École de droit de Toulouse et sa translmision aux instances de l'Université pour la rentrée 2026-2027.

Il précise que l'ordre du jour distingue volontairement, d'une part, les propositions de non-renouvellement de certaines formations et, d'autre part, le renouvellement de l'offre maintenue.

Cette distinction répond à une exigence de clarté : les ouvertures comme les fermetures de diplômes opérés dans le champ juridique doivent désormais passer par le Conseil des études puis par le Conseil d'administration de l'École de droit de Toulouse avant transmission à l'Université.

2.1. Non-renouvellement de diplômes

2.1.1. Licence mention droit, parcours Juriste assistant professions judiciaires.

M. le Doyen présente la proposition de non-renouvellement, avant transformation envisagée pour la rentrée 2027, de la licence mention droit, parcours Juriste assistant professions judiciaires. Il rappelle que cette formation est une licence 3 en alternance, accessible après deux années de licence de droit classiques, et qu'elle a été conçue notamment avec les commissaires de justice, sans exclure d'autres professions juridiques, dont les avocats. La responsabilité pédagogique en est assurée par Madame Catherine Ginestet.

La difficulté principale relevée tient à l'attractivité de cette licence. Comme d'autres licences en alternance récemment créées, elle peine à trouver son public en L3. M. le Doyen rappelle que certaines licences en alternance fonctionnent bien, comme la licence Juriste d'entreprise ou la licence Juriste rédacteur d'actes, tandis que d'autres rencontrent des difficultés d'attractivité, notamment la licence Juriste copropriété ou la licence Juriste assistant professions judiciaires. Les effectifs des deux dernières années sont relativement faibles, ce qui a conduit l'EEDU et M. Adrien Blazy, sont directeur administratif à échanger avec Mme Catherine Ginestet sur l'avenir du parcours.

La proposition n'est pas présentée comme une suppression définitive. Elle vise à marquer une pause afin de revoir le format du diplôme, probablement vers une licence professionnelle, avec un contenu pédagogique remanié et une nouvelle concertation avec les milieux professionnels. L'objectif est de travailler à une réouverture possible dans le cadre de la nouvelle offre de formation 2027.

Décision : en l'absence de question ou d'observation, la proposition de non-renouvellement est mise aux voix. Aucun vote contre ni abstention n'est constaté. Le non-renouvellement est adopté à l'unanimité.

2.1.2. Master 2 Compliance officer et DU Droit de la compliance

M. le Doyen présente ensuite une situation d'une tout autre nature : le non-renouvellement du Master 2 parcours Compliance officer et du diplôme d'université Droit de la compliance : spécialisation anti-corruption et antiblanchiment. Ces deux formations sont opérées, par convention avec l'université, par l'Institut JurisCampus : le master depuis la rentrée 2024 et le DU depuis la rentrée 2025 (en l'absence toutefois de convention signee à cette date).

Le point ne porte pas sur l'intérêt pédagogique des formations ni sur la matière de la compliance. M. le Doyen indique au contraire que l'École de droit pourrait parfaitement accueillir des formations de ce type. La difficulté tient au montage conventionnel et aux conditions dans lesquelles ces diplômes sont opérés par un institut privé. Deux consultations de la Direction des affaires juridiques de l'université ont été portées à la connaissance du Doyen. Selon la lecture qui en est faite en séance, elles mettent en évidence des risques juridiques importants, incluant la dépossession illégale de la compétence de formation de l'université, une possible gestion de fait, ainsi que des risques d'infractions relatives aux marchés publics, à l'immixtion dans une fonction publique et à la prise illégale d'intérêts.

M. le directeur général des services précise que la question centrale tient notamment à la perception des droits d'inscription par l'institut privé et au degré de délégation de l'organisation de la formation. Il indique que le président de l'université a souhaité solliciter un avis extérieur auprès d'un cabinet d'avocats et qu'à ce stade la position présidentielle est plutôt de laisser vivre les conventions dans l'attente de cet avis. M. le Doyen précise que la consultation externe est attendue, selon les informations communiquées, autour de la mi-mars.

Plusieurs interventions soulignent la gravité du sujet et la nécessité d'une approche prudente. Une question est posée sur la nature exacte des risques financiers et pénaux.

Madame la Présidente indique partager l'analyse prudente de la DAJI et rappelle qu'une récente note du Conseil d'État sur l'encadrement de l'enseignement supérieur privé pourrait utilement éclairer la situation.

La question du sort des étudiants actuellement inscrits est soulevée. M. le Doyen répond qu'il n'existe à ce jour qu'un Master 2 et qu'il n'y a donc pas d'étudiants engagés dans un cursus M1-M2. Il précise également que les porteurs ont renoncé à présenter un Master 1 à raison de la situation. Sur l'impact pour l'année en cours, il est rappelé que la délibération porte exclusivement sur la rentrée 2026-2027 : elle ne vise pas l'interruption immédiate des formations déjà en cours.

Décision : la proposition de non-renouvellement est mise aux voix. Un vote contre est exprimé ; les autres membres votent pour, aucune abstention n'étant relevée dans la transcription.

Le non-renouvellement du M2 Compliance officer et du DU Droit de la compliance est adopté.

2.1.3. Master 2 Géomètre en alternance et DU Juriste géomètre expert

M. le Doyen expose le contexte du Master 2 parcours Géomètre en alternance et du DU Juriste géomètre-expert. Il rappelle que le projet trouve son origine dans la volonté exprimée par la profession de géomètre-expert, à partir de 2018, d'ouvrir davantage l'accès à cette profession aux juristes. La profession, historiquement dominée par les formations d'ingénieurs, évolue fortement : au-delà de la mesure, les géomètres-experts interviennent de plus en plus comme conseils, notamment en urbanisme et en copropriété. L'ambition initiale était que Toulouse puisse jouer un rôle pionnier dans la formation de juristes géomètres-experts.

Dans sa forme actuelle, le parcours a été adossé au Master 2 Droit immobilier, longtemps dirigé par M. Moussa Thioye puis désormais par M. Julien Laurent, et complété par le DU Juriste géomètre-expert. Les étudiants suivaient une séquence spécifique, notamment en alternance, pendant la dernière période de l'année universitaire. Les effectifs étudiants ont été présents mais limités, avec environ 3, 10 puis 9 étudiants selon les années mentionnées en séance. La difficulté déterminante ne réside pas dans l'intérêt des étudiants, mais dans l'insuffisance de l'offre d'alternance par les cabinets de géomètres-experts.

M. le Doyen explique que les cabinets n'ont pas suivi le mouvement attendu, malgré la demande initiale de la profession. Certains étudiants se sont retrouvés en alternance dans des cabinets d'avocats ou en entreprise, ce qui les éloignait de l'expérience professionnelle au cœur du parcours. Le nouveau responsable a tenté de relancer les contacts régionaux et nationaux, sans résultat suffisant. Il est précisé que la fermeture du parcours ne réduit pas mécaniquement le nombre de places du Master Droit immobilier, les étudiants pouvant demeurer dans le parcours immobilier classique.

Plusieurs membres s'interrogent sur l'expérience des étudiants ayant trouvé une alternance chez les géomètres-experts. Il est répondu que, lorsque l'alternance a pu être organisée dans de bonnes conditions, elle s'est bien déroulée. La difficulté tient à la structuration limitée d'une profession, estimée composée d'environ 2 000 géomètres-experts en France, et à l'intérêt principalement concentré dans quelques cabinets de taille suffisante.

Décision : la proposition de non-renouvellement du Master 2 parcours Géomètre en alternance et du DU Juriste géomètre expert est adoptée à l'unanimité.

Il est toutefois indiqué que la question du DU pourra être rediscutée ultérieurement si un nouveau format pertinent peut être construit.

2.2. Renouvellement de l'offre de formation

M. le Doyen présente ensuite le renouvellement de l'offre de formation pour 2026-2027. Les modifications proposées ont été examinées par le Conseil des études et reposent sur les documents transmis aux membres du Conseil d'administration. Il est souligné que les changements sont essentiellement mineurs, l'École se trouvant dans une période de transition avant la nouvelle accréditation.

- **Pôle Licence droit :** aucune question n'est formulée ; le renouvellement est approuvé à l'unanimité.
- **Pôle Master droit :** les modifications étant mineures, aucune observation n'est formulée ; le renouvellement est approuvé à l'unanimité.
- **European School of Law :** Mme Zoé Jacquemin rappelle que l'ESL regroupe les doubles diplômes internationaux et/ou en langue étrangère, en licence comme en master, qu'il s'agisse de diplômes de l'université ou de diplômes en partenariat avec des universités étrangères ; le renouvellement est approuvé à l'unanimité.

- **Institut d'études judiciaires :** le renouvellement concerne les préparations aux concours et examens, ainsi que le Master Métiers de la justice, dont le M2 ouvrira l'année suivante ; il est approuvé à l'unanimité.
- **EEDU :** il est rappelé que l'Executive Education and Digital University est un service central de l'université chargé de formations relevant notamment de la formation continue, de l'alternance et/ou de la distance ; le renouvellement est approuvé à l'unanimité.

3. Campagne d'emploi 2026 de l'École de droit de Toulouse

M. le Doyen présente la campagne d'emploi 2026, en rappelant qu'elle s'inscrit dans la campagne générale de l'Université Toulouse Capitole, puis se décline dans les composantes. Dans un contexte budgétaire contraint, un dialogue a eu lieu avec le président de l'université. Les arbitrages conduisent à envisager l'arrivée, pour la rentrée suivante, d'un professeur des universités en histoire du droit, de deux maîtres de conférences relevant de la section 01 et de deux maîtres de conférences relevant de la section 02. Il est précisé qu'un poste relevant de la section 01 est « refroidi », sans être formellement gelé, et pourrait éventuellement être traité par un autre type de contrat selon des modalités à déterminer.

3.1. Mise au concours d'agrégation d'histoire du droit d'un poste de professeur des universités

M. le Doyen indique que la section d'histoire du droit a sollicité, avec la direction du département concerné, la mise au concours d'agrégation d'un poste de professeur des universités. Cette demande fait suite notamment au départ récent à la retraite d'un professeur d'histoire du droit. Il rappelle que les postes ouverts à l'agrégation d'histoire du droit sont peu nombreux au niveau national : le poste de Toulouse viendrait s'ajouter aux postes déjà publiés, dans la limite réglementaire du nombre de postes pouvant être ajoutés.

Mme la Présidente souligne qu'il s'agit d'un signal favorable pour l'histoire du droit et que cette information ne donne pas lieu à vote. Le Conseil en prend acte favorablement.

3.2. Profils des deux postes de maîtres de conférences relevant de la section 01

Avant d'aborder les profils, M. le Doyen rappelle le cadre procédural. Conformément aux statuts de l'établissement public expérimental et aux statuts de l'École de droit de Toulouse, le Conseil d'administration de l'École donne un avis sur les profils de poste à l'occasion des recrutements d'enseignants-chercheurs, après consultation des membres des sections CNU concernées et du conseil de l'unité de recherche. L'avis du Conseil sera ensuite transmis au Conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole.

Tous les profils sont complétés par deux exigences transversales : les candidats devront avoir démontré leur capacité à travailler et à enseigner en anglais ; une partie du service d'enseignement devra également être dispensée en innovation pédagogique. Cette précision donne lieu à un échange sur la manière d'apprécier réellement la capacité à enseigner en anglais. Il est envisagé que l'entretien comporte une séquence en anglais et que l'expérience antérieure des candidats soit prise en considération. Plusieurs intervenants soulignent cependant qu'un bon niveau général d'anglais ne garantit pas la capacité d'enseigner une matière juridique en anglais. L'idée d'associer le Département des langues et cultures, ou des collègues linguistes, à l'appréciation du niveau linguistique est évoquée positivement.

Un débat plus général s'ouvre sur les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs. Plusieurs intervenants comparent le système actuel, souvent réduit à une audition unique, à des procédures étrangères plus longues incluant présentation de recherche, cours devant étudiants et entretiens approfondis. M. le Doyen estime que les modalités de recrutement devraient être fortement renouvelées, tout en rappelant l'existence d'un cadre réglementaire.

Sur la méthode d'élaboration des profils, les échanges portent sur la place respective des avis de section, de l'unité de recherche et du Conseil d'administration. Certains membres regrettent que tous les profils évoqués en section ne soient pas portés jusqu'au Conseil ; d'autres estiment au contraire qu'une priorisation est nécessaire, faute de quoi la consultation des sections et de l'unité de recherche perdrait de son utilité. Mme la Présidente indique qu'en cas d'avis convergents, le Conseil a vocation à leur accorder une forte confiance, et qu'en cas de divergence, il lui revient de trancher.

La section 01 fait remonter deux profils : « Droit fiscal et droit pénal » et « Droit civil ». L'unité de recherche fait remonter « Droit fiscal et droit pénal des affaires », « Droit du numérique » et « Procédure civile et droits processuels ». Le premier profil donne lieu à une convergence substantielle. Après discussion, le Conseil retient la formulation « Droit fiscal et droit pénal des affaires », considérée comme plus précise, notamment pour le rattachement aux besoins du droit des affaires. Le profil est adopté à l'unanimité.

Le second profil donne lieu à un débat plus nourri. La section 01 privilégie « Droit civil », afin de reconstituer des forces à la suite de départs ou d'évolutions d'effectifs. L'unité de recherche place en tête « Droit du numérique », profil porté par un département travaillant sur le droit, l'information, la communication et les médias, et signalé comme besoin de recherche dans les documents d'autoévaluation. Le profil « Procédure civile et droits processuels » est également discuté, au regard de besoins d'enseignement importants et de difficultés récurrentes à recruter des spécialistes de procédure civile.

Les arguments échangés montrent la difficulté de choisir entre des besoins légitimes mais différents. Le droit du numérique est décrit comme un champ transversal, mêlant droit du numérique stricto sensu, protection des données, régulation européenne des plateformes, intelligence artificielle, droit de la concurrence, consommation, protection des mineurs et libertés publiques. Certains membres soulignent qu'il convient de préciser le contenu exact d'un tel profil afin d'éviter un intitulé trop large. Pour le droit civil, l'objectif est de renforcer un socle fondamental, notamment en droit de la famille, droit des contrats ou droit des biens. Pour la procédure civile, plusieurs membres insistent sur l'existence d'un besoin d'enseignement très marqué, tout en évoquant la question d'une éventuelle future mutation d'une collègue agrégée spécialiste de la matière.

La Présidente propose un vote comparatif sur les trois profils. Le profil « Droit du numérique » l'emporte. Le Conseil retient donc, pour les deux postes de MCF section 01, les profils « Droit fiscal et droit pénal des affaires » et « Droit du numérique ».

3.3. Profils des deux postes de maîtres de conférences relevant de la section 02

Pour la section 02, la situation est plus simple. La section de droit public et l'unité de recherche convergent sur les deux profils à retenir : « Droit des finances publiques » et « Droit de l'Union européenne ». Mme la Présidente souligne l'intérêt du droit des finances publiques, notamment au regard de ses évolutions constitutionnelles récentes, et constate l'absence de contestation.

Un membre demande que les différentes propositions de fléchage évoquées dans les procédures soient mentionnées au procès-verbal, afin de conserver une mémoire des choix collectifs et des efforts consentis. Le principe est approuvé.

Décision : les deux profils « Droit des finances publiques » et « Droit de l'Union européenne » sont soumis ensemble au vote et adoptés à l'unanimité.

3.4. Profil du poste de responsable administratif et financier de l'EDT-Recherche

Le dernier point de la campagne d'emploi porte non sur un vote, mais sur une information et un soutien politique du Conseil. M. le Doyen présente le besoin de recrutement d'un poste de catégorie A, directeur administratif et financier ou responsable administratif et financier de l'École de droit Toulouse Recherche. L'unité de recherche unique de l'École, créée depuis le 1er janvier 2025 et pleinement mise en fonctionnement depuis la rentrée suivante, doit être accompagnée par un support administratif à la hauteur de son périmètre.

M. le Doyen explique que le poste aurait une mission double : animer l'unité de recherche, en complément des gestionnaires des départements, et devenir à court terme le N+1 de l'équipe administrative appelée à être réorganisée. Un accord de principe avait été envisagé à l'automne, reposant sur un financement partagé entre l'École de droit et l'université. L'université ayant ensuite reculé, l'École de droit a proposé de prendre en charge 100 % du financement sur ses ressources, en plus des 100 000 euros déjà mis à disposition de l'unité de recherche. Malgré cela, la situation demeure bloquée.

M. le Doyen insiste sur le caractère stratégique, voire vital, de ce recrutement. L'EDT-Recherche regroupe plus de 170 enseignants-chercheurs, un périmètre jugé sans équivalent comparable en France. M. Marc Blanquet, directeur de l'unité de recherche, confirme que les possibilités de mutualisation et de réorganisation ont été explorées, mais que les limites humaines sont atteintes. Il compare la situation à celle de TSM, dotée d'une équipe administrative Au moins aussi importante pour un nombre de chercheurs inférieur.

Mme la Présidente propose que le compte rendu fasse ressortir clairement la position du Conseil : sans exercer une compétence de recrutement qui ne lui appartient pas, le Conseil souligne la nécessité de pourvoir le plus rapidement possible ce poste, pour le bon fonctionnement de l'unité de recherche, pour la préparation de la sortie vers le grand établissement et avant la visite de l'HCERES. M. le Doyen accueille favorablement cette formulation.

4. Accréditation 2027 : parcours de master

M. le Doyen rappelle que, lors du précédent Conseil, la possibilité de créer ou de faire évoluer certaines mentions de master avait été abordée. Le point inscrit à l'ordre du jour porte désormais sur les parcours de master. Il précise que le Conseil ne vote pas encore la création définitive de nouveaux parcours, mais seulement la possibilité pour les porteurs de projet d'être accompagnés dans la construction de maquettes qui seront ultérieurement soumises au Conseil des études, puis au Conseil d'administration.

Trois paramètres sont identifiés comme essentiels : la soutenabilité financière, les effectifs étudiants et la soutenabilité bâtimentaire. L'École a demandé aux responsables de parcours existants un effort important de réduction du volume horaire, d'environ 20 %, afin de permettre une offre plus soutenable et, le cas échéant, de dégager une marge pour de nouveaux projets. M. le Doyen ne promet donc aucune ouverture automatique aux porteurs de projets : les arbitrages dépendront des efforts réalisés ailleurs et de la capacité globale de l'École à soutenir ces formations.

À la demande d'une membre du Conseil, M. le Doyen précise la distinction entre mention et parcours. La mention constitue le cadre réglementaire général du master, par exemple la mention Droit des affaires ou la mention Droit pénal. Le parcours correspond à une spécialisation au sein de cette mention, en principe construite sur deux années, M1 et M2, avec un groupe d'étudiants, souvent autour de 25, et un ensemble cohérent d'enseignements, dont certains peuvent être mutualisés.

4.1. Projet Droit européen du numérique en santé

Le premier projet présenté est un parcours de Droit européen du numérique en santé, rattaché à la mention Droit de la santé. La porteuse du projet, Madame Nathalie Degrove Valdeyron, indique que celui-ci trouve son origine dans une chaire Jean Monnet consacrée au droit européen du numérique en santé. Des enseignements existent déjà sous une forme partielle, notamment grâce aux financements de la chaire et à un DU. Le projet vise à structurer une formation complète et lisible, centrée sur les données de santé, les objets connectés, l'intelligence artificielle appliquée à la santé, les dispositifs médicaux numériques, les produits de santé, les nouvelles technologies et la cybersécurité.

La porteuse du projet insiste sur la spécificité de la formation : il ne s'agit pas d'un simple habillage numérique d'un parcours existant, mais d'une spécialisation en droit européen du numérique appliqué à la santé. Elle indique avoir étudié l'offre nationale et ne pas avoir identifié d'équivalent véritablement installé, à l'exception d'un projet annoncé à Paris-Saclay. La formation aurait ainsi vocation à participer à la visibilité de l'École dans un champ en développement.

Les questions portent surtout sur l'articulation M1/M2. Le projet est d'abord présenté comme un parcours de M2, mais plusieurs membres soulignent que, dans le cadre de MonMaster et de l'organisation toulousaine, les parcours sont en principe construits sur deux ans. Il est donc nécessaire de travailler une maquette de M1, éventuellement très proche du M1 Droit de la santé existant, avec un enseignement fléché. La question du calendrier est également débattue : ouvrir un M2 en 2027 supposerait de recruter directement en M2 ou de partager les effectifs du M1 existant ; ouvrir le M1 en 2027 et le M2 en 2028 serait plus cohérent mais repousserait la pleine mise en place.

Une autre question porte sur l'articulation avec les formations en droit du numérique. La porteuse du projet répond que le parcours se concentre sur le numérique en santé et que certains cours peuvent paraître proches parce qu'elle les assure déjà dans d'autres formations, mais qu'il existe une véritable spécificité autour des objets connectés de santé, des données de santé et du droit européen applicable à ces enjeux. Il est rappelé que l'articulation avec les formations numériques devra être explicitée, non dans une logique de concurrence, mais de complémentarité.

4.2. Projet Droit pénal international et européen

Le deuxième projet est présenté par Mme Hélène Christodoulou. Il s'agit d'un parcours M1-M2 Droit pénal international et européen, au sein de la mention Droit pénal. La porteuse du projet inscrit cette proposition dans la tradition d'ouverture aux droits comparés, européens et internationaux portée par l'École de droit, ainsi que dans les axes stratégiques de formation, d'insertion et de recherche dans un environnement international.

Elle souligne qu'une grande faculté comme Toulouse ne propose pas encore de parcours équivalent, alors que Bordeaux, Nanterre, Strasbourg, Poitiers, Pau ou Limoges proposent déjà des spécialisations similaires ou voisines. Elle rappelle l'attractivité très forte des formations pénales toulousaines : environ 2 675 candidatures pour le M2 Droit pénal et sciences criminelles et 875 pour le M2 Droit pénal des affaires en 2025-2026, pour environ 65 places. Le nouveau parcours permettrait de fidéliser les meilleurs étudiants et de limiter les départs vers d'autres universités.

La structure proposée repose sur une mutualisation maximale des enseignements existants, en particulier aux semestres 1 et 2. La porteuse du projet souhaite toutefois scinder le cours actuel de droit pénal international et européen en deux cours distincts, l'un de droit pénal international et l'autre de droit pénal de l'Union européenne, afin de traiter plus substantiellement ce dernier champ. Le semestre 3 comprendrait une spécialisation plus marquée, avec une part d'heures nouvelles, estimée à 132 heures, et une part d'enseignements mutualisés. Le semestre 4 serait classiquement consacré aux stages ou aux

mémoires de recherche, avec des débouchés envisagés auprès de juridictions, institutions européennes et internationales, Eurojust, Europol, parquet européen, ONG, avocature spécialisée ou magistrature.

Les échanges portent sur la place de ce parcours dans la mention Droit pénal ou, éventuellement, dans la mention Droit international et droit européen. Les responsables de la mention Droit international et droit européen reconnaissent une proximité naturelle, notamment pour les enseignements et mutualisations, mais admettent l'intérêt de maintenir le parcours dans la mention Droit pénal afin d'atteindre prioritairement un public pénaliste. La nécessité d'une coordination étroite entre les mentions est néanmoins clairement affirmée. M. Beaussonie apporte un retour d'expérience sur le parcours Droit pénal des affaires publiques et privées et signale le risque que des étudiants choisissent un parcours par défaut lorsqu'ils n'ont pas été admis dans le parcours pénal principal ; il invite à réfléchir à la mention la plus pertinente pour garantir la cohérence du recrutement.

4.3. Projet MAGIS - gestion soutenable du patrimoine immobilier

Le troisième projet, désigné dans la transcription sous l'acronyme MAGIS, est présenté comme un parcours à dénomination encore perfectible, portant sur la gestion du patrimoine immobilier dans une approche soutenable. Le porteur du projet précise qu'il s'agit d'un diplôme de formation continue et en alternance, conçu dans la continuité d'une expérience pédagogique existante sous forme de séminaire pluridisciplinaire.

Le projet repose sur la formation de profils multi-compétents associant droit, génie civil, architecture, informatique, géographie et gestion. L'objectif est de répondre à des besoins identifiés chez les bailleurs sociaux, les collectivités locales, les grands groupes privés de l'immobilier, les entreprises engagées dans des opérations de réhabilitation ou les acteurs publics conduisant des politiques de logement. Le parcours vise à former des personnes capables de diagnostiquer un bâtiment, de comprendre les contraintes juridiques, environnementales, urbaines et techniques, et de piloter des projets de réhabilitation ou de gestion immobilière soutenable.

Le porteur du projet envisage une coopération avec plusieurs établissements et composantes : l'École de droit, l'école d'architecture, l'INSA, l'université Toulouse III - Paul Sabatier et l'université Toulouse - Jean Jaurès. Il souhaite une formation réellement interdisciplinaire, avec des étudiants provenant de plusieurs horizons, sélectionnés par différentes entrées, et apprenant à travailler ensemble sur des projets communs. Une accréditation commune est évoquée comme objectif possible.

Le débat se concentre sur l'alternance. M. Sébastien Ranc souligne que l'École de droit gagnerait à mener une réflexion globale sur les formations en alternance, compte tenu des difficultés de recrutement, de la concurrence interne ou externe et de la baisse éventuelle des aides aux entreprises. M. le Doyen partage l'intérêt de ce débat et évoque la possibilité de s'appuyer sur l'expérience de TSM et de l'EEDU. Il insiste toutefois sur la nécessité, pour ce type de projet, d'obtenir des engagements ou lettres d'intention de partenaires professionnels, afin d'éviter que la formation ne repose sur des promesses générales qui ne se traduisent pas en offres d'alternance suffisantes. Il cite à titre positif le Master en alternance construit avec des acteurs de l'assurance, qui fonctionne bien grâce à un engagement professionnel durable.

4.4. Projet Double diplôme Droit européen et compare

Le quatrième projet est présenté par Mme Zoé Jacquemin, qui indique ne pas avoir pu transmettre de document complet dans les délais en raison du dépôt concomitant d'un projet Jean Monnet. Le projet, dont le nom reste à stabiliser, pourrait s'intituler Double diplôme Droit européen et comparé. Il s'inscrit dans une réflexion plus large sur la lisibilité de la mention Droit international et droit européen, actuellement composée de nombreux parcours aux intitulés proches ou complexes.

Mme Jacquemin rappelle que la mention comprend aujourd'hui huit parcours, avec des effectifs souvent limités, et que l'un des objectifs est d'éviter l'émiettement tout en préservant les forces existantes. Le projet proposé correspond moins à une création ex nihilo qu'à une réorganisation : il s'agirait de distinguer plus clairement un parcours accueillant les doubles diplômes de l'ESL et les formations comportant une forte mobilité internationale, notamment un an à l'étranger. À terme, la réflexion pourrait inclure d'autres formations, notamment liées au Vietnam ou à Hanoï, dans une logique plus largement plurinational ou international.

Deux options sont évoquées : une option resserrée, correspondant au point inscrit à l'ordre du jour, à savoir un parcours Double diplôme Droit européen et comparé ; une option plus large, autour d'un parcours plurinational ou international et comparé, intégrant davantage d'éléments de l'offre existante.

Plusieurs membres, dont Mme la Présidente et M. le Doyen, soulignent que la seconde option peut être intéressante à moyen terme mais qu'elle ne peut être votée immédiatement sans concertation suffisante avec les responsables de parcours concernés. M. le Doyen regrette par ailleurs que certains responsables de la mention n'aient pas présenté leur propre projet de réorganisation, alors que la question de la lisibilité de cette mention est identifiée depuis longtemps.

Le Conseil convient donc de retenir, à ce stade, l'option inscrite à l'ordre du jour : un parcours Double diplôme Droit européen et comparé, tout en invitant à poursuivre le travail de clarification de la mention Droit international et droit européen et à rechercher une cohérence d'ensemble. L'enjeu est que chaque parcours trouve sa place, sans concurrence ni recouvrement excessif.

4.5. Vote sur les parcours de master

À l'issue des présentations, Mme la Présidente soumet au vote l'ensemble des quatre projets présentés ainsi que les parcours existants, dans les conditions rappelées par M. le Doyen : il s'agit d'autoriser la poursuite du travail et l'accompagnement des porteurs, non d'approuver définitivement les maquettes. Le vote est organisé à main levée. Aucun vote contre ni abstention n'est constaté. L'autorisation de poursuivre le travail sur les parcours est adoptée à l'unanimité.

Mme la Présidente souligne que chaque parcours appelle encore un travail important d'articulation, de coopération et de transversalité avec les parcours existants, notamment lorsque des recoupements ou « frottements » sont possibles.

5. Débat d'orientation relatif à l'internationalisation de l'École de droit de Toulouse

M. le Doyen introduit le débat d'orientation en indiquant que l'internationalisation constitue, selon lui, un facteur de croissance et de positionnement pour les grandes facultés de droit françaises. Il observe que les facultés de droit françaises semblent globalement en retrait par rapport à certaines homologues européennes, même si des efforts existent déjà à Toulouse, notamment via l'ESL, l'International Office, l'alliance européenne Engage et les initiatives individuelles des enseignants-chercheurs.

Un groupe de travail dédié a été constitué, composé d'une quinzaine de personnes : professeurs, maîtres de conférences et représentants de services, notamment Engage, l'International Office et l'ESL. Ce groupe aura pour mission de réfléchir aux objectifs raisonnables de l'École à deux, cinq et dix ans, et de rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le débat de ce jour est présenté comme un point de départ modeste destiné à ouvrir la réflexion.

Mme Clémentine Bories présente ensuite un premier état des lieux, construit à partir de données transmises par le service des relations internationales, l'ESL, Engage et son expérience de la situation. Elle indique qu'il convient d'entendre l'internationalisation au sens large : enseignements internationaux,

enseignements accessibles à des publics internationaux, problématique linguistique, mobilité entrante et sortante des étudiants, profils des enseignants-chercheurs, rayonnement international des travaux, réseaux de recherche et financements européens.

L'analyse fait ressortir plusieurs forces : l'existence de l'École européenne de droit, qui donne une marque internationale à l'École ; l'alliance Engage, composée de neuf universités européennes ; et le potentiel des enseignants-chercheurs déjà engagés dans des réseaux ou objets de recherche internationaux. Les faiblesses identifiées portent sur le manque de personnel administratif formé à l'international, notamment dans les services de scolarité, l'insuffisante internationalisation de l'offre en dehors de l'ESL, l'absence d'un site ou de supports suffisamment accessibles en anglais, et la visibilité encore limitée des activités de recherche à l'international.

Les opportunités sont également nombreuses. Engage est présenté comme un levier considérable mais sous-utilisé : peu d'étudiants et d'enseignants-chercheurs s'en saisissent alors même que des financements existent. Les financements européens de recherche, les projets collaboratifs, les écoles d'été ou d'hiver, la mobilité courte ou virtuelle et l'internationalisation des doctorants sont identifiés comme des pistes à approfondir. Les menaces tiennent principalement au manque d'identifiabilité internationale et à la concurrence d'établissements plus visibles.

Plusieurs questions stratégiques sont posées : faut-il rechercher une internationalisation plus inclusive, touchant davantage d'étudiants au-delà de l'ESL ? Faut-il internationaliser l'offre existante par quelques cours en anglais, des modules courts, des mobilités virtuelles ou des partenariats ciblés ? Faut-il renforcer l'internationalisation de la recherche, en accompagnant les enseignants-chercheurs et les doctorants ? Comment articuler l'ESL, Engage, les services centraux et l'École de droit sans travailler en silo ?

Mme Barbier intervient pour rappeler que l'internationalisation des universités françaises s'inscrit aussi dans des orientations stratégiques nationales. Elle souligne que, quelle que soit l'orientation retenue, une offre internationale suppose des enseignements lisibles en droit international, en droit européen et en droit français pour publics étrangers. Elle relève également que l'offre toulousaine, notamment en droit international et européen, gagnerait à être clarifiée. Enfin, elle attire l'attention sur le spatial : compte tenu de la localisation toulousaine, il est étonnant qu'une orientation forte en droit spatial ne ressorte pas davantage de l'offre.

Une intervention complémentaire insiste précisément sur l'intérêt du spatial comme vecteur d'internationalisation par l'excellence. Dans ce domaine très internationalisé, les doctorants peuvent jouer un rôle d'ambassadeurs universitaires. L'exemple de McGill est cité comme université bénéficiant d'une visibilité internationale dans les domaines aérien et spatial. Il est également rappelé que Toulouse dispose d'un environnement industriel demandeur, capable de soutenir des initiatives dans ce champ.

Mme Zoé Jacquemin complète le débat en rappelant que l'ESL fait partie intégrante de l'École de droit et participe donc de sa stratégie d'internationalisation. Elle indique que l'ESL dispose aussi d'un comité d'orientation stratégique composé de personnalités extérieures de haut niveau, notamment des magistrats, fonctionnaires européens, membres du Conseil d'État, membres de la Cour de cassation, ainsi que des responsables juridiques d'Airbus. Elle propose de présenter lors d'un prochain Conseil la lettre d'orientation stratégique issue de ce comité.

Compte tenu du temps disponible, Mme la Présidente propose que le débat soit repris de manière substantielle lors du prochain Conseil, de préférence en début de séance, afin de disposer du temps nécessaire. Elle souligne l'importance de ne pas travailler en silo et de construire une stratégie d'ensemble associant les différentes structures concernées. Le prochain Conseil évoqué en séance pourrait permettre à la fois de revenir sur l'état des lieux, sur les premières réunions du groupe de travail et sur la lettre d'orientation stratégique de l'ESL.

6. Questions diverses

L’ordre du jour prévoyait, au titre des questions diverses, la présentation du bilan Parcoursup 2025 et un point sur la Fête du droit 2026, organisée du 16 au 18 février 2026.

M. le Doyen indique que les documents relatifs au bilan Parcoursup ont été transmis aux membres et qu’il pourra en dire quelques mots si le temps le permet. Toutefois, en raison de la densité des échanges, notamment sur l’accréditation et l’internationalisation, ces points ne donnent pas lieu à une présentation orale détaillée avant la clôture de la séance.

7. Clôture de la séance

Mme la Présidente clôt la séance en remerciant les membres du Conseil. Elle indique que le débat sur l’internationalisation sera repris lors d’un prochain Conseil, évoqué pour le mois de juin, afin de permettre une discussion plus approfondie et mieux articulée à l’aide des travaux du groupe dédié.